



Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint les documents nécessaires à votre adhésion auprès de nos services.

Conformément à la Loi du 2 août 2021 - Art L4622-6, le PRISSM applique une cotisation Per Capita, "proportionnelle au nombre de travailleurs suivis comptant chacun pour une unité".

La cotisation couvre l'ensemble de l'**offre socle de services**, à savoir :

- La prévention des risques professionnels
- Le suivi de l'état de santé des salariés
- La prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi.

**Afin d'adhérer à notre service, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner :**

- Le **bulletin d'adhésion** dûment complété et signé
- La **liste nominative** de votre personnel  
*NB : il est important de bien noter le **code PCS** associé au poste de travail du salarié. Ce code apparaitra sur l'attestation de suivi ou fiche d'aptitude/inaptitude de votre salarié*
- Le **règlement** (droit d'entrée + cotisation annuelle de vos salariés ou apprentis).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président

M. Franck Verchère





# Liste nominative du personnel et classification des expositions

Cadre réservé au PRISSM  
 Docteur : .....  
 N° Adhérent : .....

RAISON SOCIALE : \_\_\_\_\_

Personne à contacter pour l'organisation des convocations : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Mail de gestion des convocations : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Contraintes de convocations : \_\_\_\_\_

Dates de fermeture de votre établissement : \_\_\_\_\_

## CASES A COCHER OBLIGATOIREMENT

Pas de risque déclaré	Moins de 18 ans	Agents biologiques groupe 2	Exposition au Champs magnétiques	Travailleur handicapé (RQTH)	Invalité	Travailleur de nuit	Amiante	Plomb	Agents cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques Cat 1A et 1B	Agents biologiques Groupe 3 et 4	Rayonnements ionisants Cat B	Rayonnements ionisants Cat A	Risque hyperbare	Risque de chute (Montage d'échafaudages)	Manutention >55kg/homme - >25kg/femme	Conduite d'engins (CACES...)	Habilitation électrique	Risques particuliers motivés par l'employeur	Moins de 18 ans (travaux réglementés)
-----------------------	-----------------	-----------------------------	----------------------------------	------------------------------	----------	---------------------	---------	-------	--	----------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------	--	---------------------------------------	------------------------------	-------------------------	--	---------------------------------------

NOM	Nom de jeune fille	Prénom	Date de Naissance	Poste de Travail	Code CSP (1)	Nature du Contrat	Date d'embauche	Date de Fin de Contrat	SI (2)	SIA (2)	SIR (2)								
1																			
Numéro de Sécurité Sociale :																			
2																			
Numéro de Sécurité Sociale :																			
3																			
Numéro de Sécurité Sociale :																			
4																			
Numéro de Sécurité Sociale :																			
5																			
Numéro de Sécurité Sociale :																			
6																			
Numéro de Sécurité Sociale :																			

(1) Préciser obligatoirement le code PCS (professions et catégories socioprofessionnelles) de vos salariés que vous trouverez sur la nomenclature PCS-ESE-2017 sur notre site internet [www.prissm.fr](http://www.prissm.fr) ou vos DSN.

(2) SI: Suivi Individuel / SIA: Suivi Individuel Adapté / SIR: Suivi Individuel Renforcé

## SUIVI DES SALARIES

### **Suivi Individuel Simple (SI) :**

Votre salarié n'est exposé à aucun risque en particulier.

*Il bénéficie alors d'une **visite d'information et de prévention**, elle doit être réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail, collaborateur médecin, interne ou infirmier). Elle est renouvelée tous les 5 ans.*

### **Suivi Individuel Adapté (SIA) :**

Votre salarié est :

- ✓ Travailleur handicapé
- ✓ Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité
- ✓ Travailleur de nuit

*Tout travailleur dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels il est exposé (notamment les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité ou de nuit) bénéficie, à l'issue de la visite d'information et de prévention initiale, de modalités de suivi adaptées, déterminées dans le cadre de protocoles, selon une périodicité qui ne peut excéder une durée de 3 ans.*

*Par ailleurs, tout travailleur de nuit et tout travailleur âgé de moins de 18 ans bénéficie d'une visite d'information et de prévention initiale préalablement à son affectation sur le poste. D'autres adaptations du suivi individuel sont envisagées par le décret concernant, notamment, les femmes enceintes.*

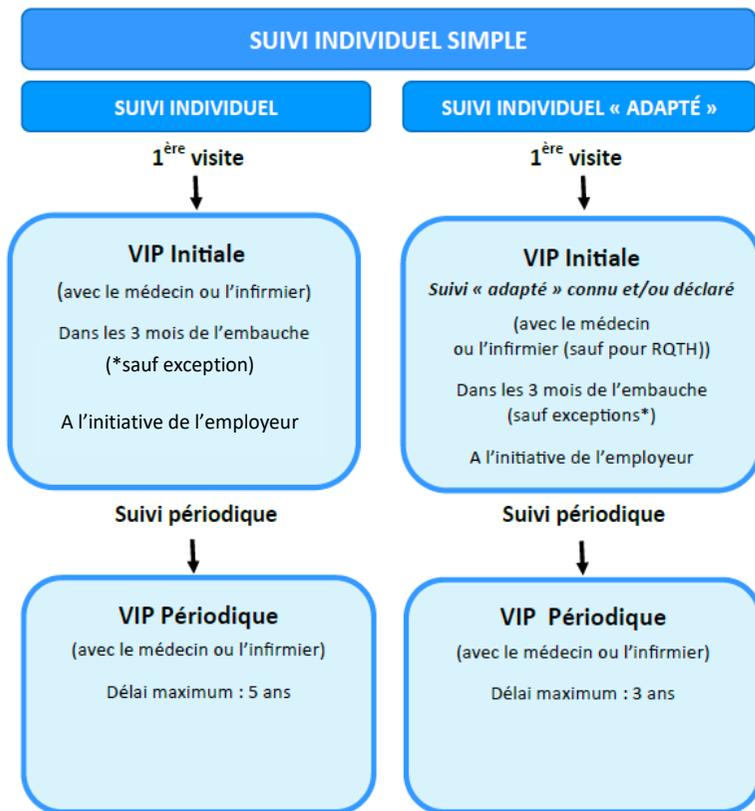
### **Suivi Individuel Renforcé (SIR) :**

Votre salarié est exposé à :

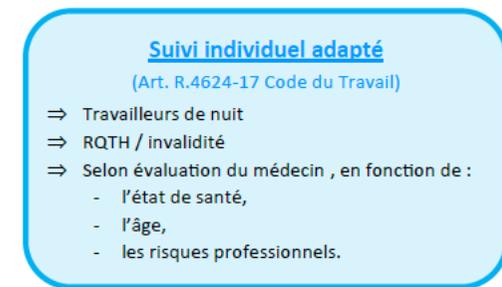
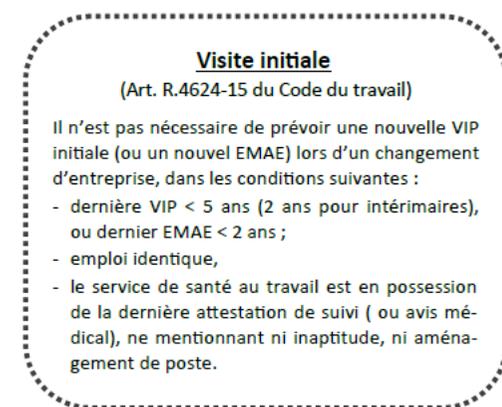
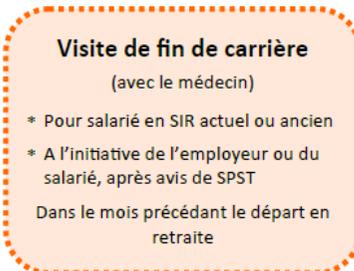
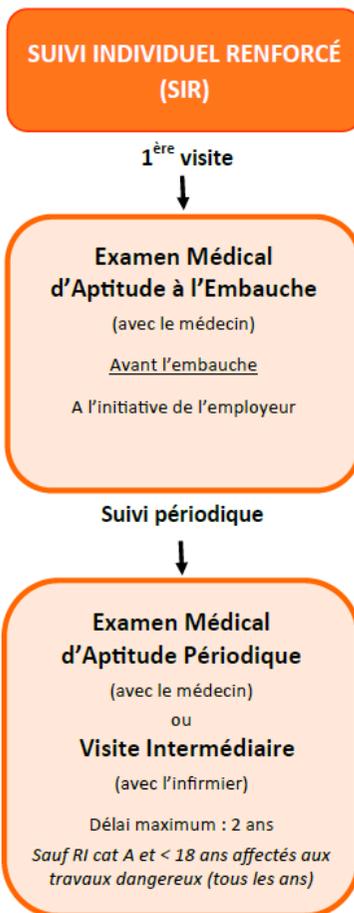
- ✓ L'amiante
- ✓ Plomb
- ✓ Agents cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques Catégorie 1A et 1B
- ✓ Agents biologiques Groupe 3 et 4
- ✓ Rayonnements ionisants
- ✓ Risque hyperbare
- ✓ Montage et démontage d'échafaudages
- ✓ Manutention manuelle pour les hommes > 55kg
- ✓ Manutention manuelle pour les femmes > 25kg
- ✓ Conduite d'engins (CACES...)
- ✓ Habilitation électrique
- ✓ Risques particuliers motivés par l'employeur, après la validation du Médecin du travail
- ✓ Mineur exposé à des travaux réglementés.

*Tout travailleur qui relève d'un suivi individuel renforcé bénéficie, à l'issue de l'examen médical d'aptitude à l'embauche, d'un renouvellement de cette visite, effectuée par le médecin du travail selon une périodicité qu'il détermine et qui ne peut être supérieure à 4 ans.*

*A noter qu'une visite intermédiaire doit être effectuée par un professionnel de santé (médecin du travail, Collaborateur, médecin, interne ou infirmier), au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.*



\*Exceptions : mineurs, apprentis, travailleurs de nuit, salariés exposés aux agents biologiques cat. 2 ou aux champs électromagnétiques.



MP = Maladie Professionnelle  
 RQTH = Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé  
 SPST = Service de Prévention et de Santé au Travail  
 SIR = Suivi Individuel Renforcé  
 VIP = Visite d'Information et de Prévention